

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-09-150

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Décision modificative – Budget annexe Assainissement

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bodilis, salle multifonctions, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROBERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné
procuration

M. JEZEQUEL Jean à Mme QUELENNEC Marie-Françoise
M. BODIGUEL Robert à M. POLARD Matthieu
M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth

Absent(s) excusé(s)

M. PLOUZANE Philippe
Mme GEORGELIN Anne-Catherine

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICART Sophie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les budgets primitifs 2026 ont été votés le 10 février 2026 et les budgets supplémentaires le 30 juin 2026.

La décision modificative présentée concerne le budget annexe « Assainissement ».

Le transfert, en 2026, du solde débiteur d'un montant de 5 199 998 € du compte 4817 « Pénalités de renégociation de la dette » du budget principal de la ville de Landivisiau provenant de la dissolution du SIAL, nécessite de poursuivre le plan d'amortissement de ce compte 4817.

Les dotations des exercices 2024 et 2025 doivent être régularisées pour une somme de 433 334 €, le transfert de la compétence assainissement ayant eu lieu au premier janvier 2024.

La dotation 2026 représente un montant de 216 667 €, ce qui représente un total de crédits budgétaires de 650 001 € à prévoir en dépense au chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections-compte 6862 « Dotation aux amortissements des charges financières à répartir » et en recette au chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections -compte 4817 « Pénalités de renégociation de la dette ».

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre 042	Compte 6862		Dotation aux amortissements des charges financières à répartir	+650 001,00 €
Chapitre 023			Virement à la section d'investissement	-650 001,00 €
Section d'investissement				
Recettes				
Chapitre 040	Compte 4817		Pénalités de renégociation de la dette	+ 650 001,00 €
Chapitre 021			Virement de la section de fonctionnement	-650 001,00 €

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
 Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération en date du 10 février 2026, et le budget supplémentaire adopté le 30 juin 2026 ;
 Vu la conférence des maires en date du 15 septembre 2026 ;
 Ayant entendu son rapporteur, M. Thierry Marchal, Vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative du budget annexe « Assainissement », telle que figurant ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 le 24 septembre 2026.

La Secrétaire de séance,
 Sophie PICART.

Le Président,
 Henri BILLON.



